

PREFECTURE DES YVELINES

Enquête publique concernant le projet de révision du Règlement Local de Publicité de la commune de BOIS D'ARCY (Arrêté du 30 septembre 2022)

Enquête publique se déroulant du
lundi 24 octobre 2022 au lundi 7 novembre 2022 inclus

**RAPPORT, CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR**

Alain CLERC
Commissaire enquêteur

5 décembre 2022

Remarque préliminaire

Le présent rapport comprend deux documents :

DOCUMENT N° 1

p 7 à 16

RAPPORT D'ENQUETE comportant

* Introduction

* Déroulement circonstancié de l'enquête

DOCUMENT N° 2

p 17 à 23

CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR comportant

* Rappel sur l'enquête publique

* Conclusions et avis du Commissaire enquêteur

Ces deux documents sont indépendants et doivent être considérés comme séparés.

Ils ne sont reliés entre eux que dans un souci pratique de présentation et afin qu'aucun élément ne soit égaré.

SOMMAIRE

(Liste des pièces annexes en pages)

DOCUMENT N°1 : RAPPORT D'ENQUETE

1. GENERALITES

1.1 PREAMBULE et OBJET DE L'ENQUÊTE	p 7
1.1.1 Préambule	p 7
1.1.2 Objet de l'enquête publique	p 7
1.2 HISTORIQUE, ENVIRONNEMENT JURIDIQUE ET CONCERTATION	p 7
1.2.1 Historique	p 7
1.2.2 Environnement juridique	p 8
1.2.3 Concertation préalable pour l'élaboration du projet de RLP	p 9

2. MODALITES D'ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

1.	
2.1 MODALITES D'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE	p 9
2.1.1 La désignation du commissaire enquêteur	p 9
2.1.2 Arrêté d'organisation de l'enquête	p 10
2.1.3 Formalités de publicité de l'enquête publique	p 11
2.2 LES OPERATIONS PREALABLES	p 12
2.2.1 Réunion à la Mairie de Bois d'Arcy	p 12
2.2.2 Notification et avis des personnes publiques associées (PPA)	p 12
2.2.3 Notification aux personnes concertées à leur demande	p 13
2.3 LA COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A ENQUÊTE	p 13
2.3.1 Pièces administratives	p 13
2.3.2 Rapport de présentation	p 13
2.3.3 Règlement du RLP	p 13
2.3.4 Bilan de la concertation	p 13
2.3.5 Avis des Personnes Publiques Associées	p 13
2.3.6 Publicités (annonces légales)	p 14
2.3.7 Avis CDPNS	p 14
2.4 DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	p 14
2.4.1 Déroulement des permanences	p 14

2.4.2 Ambiance des permanences	p 14
2.4.3 Recueil du registre	p 14
2.4.4 Examen de la procédure	p 14
2.3.7 Avis de la CDPNS	p 14
2.5.LES OPERATIONS APRES CLOTURE	p 15
2.5.1 Remise du Procès-verbal de clôture d'enquête au Maire	p 15
2.5.2 Mémoire en réponse du Maire de Bois d'Arcy	p 15

3.ANALYSE DES OBSERVATIONS ET COURRIER

3.1 METHODE RETENUE	p 15
3.2 OBSERVATIONS	p 15

DOCUMENT N°2 : CONCLUSIONS ET AVIS du C.E.

1 L'ENQUÊTE PUBLIQUE	p 19
1.1 Objet de l'enquête publique	p 19
1.2 Les caractéristiques principales du projet de RLP	p 19
1.3 Motivations qui ont conditionné le choix de ce projet	p 19
1.4 Déroulement de l'enquête publique	p 20
1.5 Bilan des contributions	p 21
1.6 Conformité de la procédure	p 21
1.7 Avis général sur les contributions du public	p 22
2 CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	p 22
2.1 Préambule	p 22
2.2 Conclusions du Commissaire enquêteur	p 22
2.3 Avis « favorable sans réserves » du commissaire enquêteur	p 23

PIECES ANNEXES (p 25)

N° pièce	Nbre de pages	
1 Ordonnance nomination T.A. N°E22000049/78	1 p	p 27
2 Arrêté municipal d'ouverture d'enquête (30 septembre 2022)	4 p	p 28
3 Publications journaux	4 p	p 32
4 Procès-verbal d'affichage (05/10/2022)	3 p	p 36
5 LE MAGAZINE municipal (12/21 & 06-07/22)	2 p	p 39
6 Avis de la CDNPS (06/10/2022)	3 p	p 41
7 Avis de la CCI (21/07/2022)	1 p	p 44
8 Avis du Département des Yvelines (07/10/2022)	1 p	p 45
9 Avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (27/07/2022)	1 p	p 46
10 Procès-verbal de fin d'enquête	4 p	p 47

DOCUMENT N°1

RAPPORT D'ENQUETE

DEONTOLOGIE du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le présent rapport relate le travail du Commissaire enquêteur chargé de procéder à l'enquête publique.

Il a été désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Versailles à la demande de Monsieur le Maire de Bois d'Arcy.

Le Commissaire enquêteur a été choisi sur la liste d'aptitudes départementale révisée annuellement. La loi 83-630, dite Loi BOUCHARDEAU, du 12 juillet 1983, relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement précise par ailleurs que :

« Ne peuvent être désignées comme commissaires enquêteurs ou comme membres de la commission d'enquête les personnes intéressées à l'opération à titre personnel ou en raison de leurs fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumise à enquête »

Cette disposition législative, ainsi que la procédure de désignation par une autorité juridictionnelle, garantissent l'indépendance totale du Commissaire enquêteur à l'égard aussi bien de l'autorité organisatrice que de l'administration ou du public ainsi que sa parfaite neutralité.

L'article 7 du décret n° 98-622 du 20 juillet 1998, codifié dans le Code de l'Environnement sous l'article D. 123-41, n'est guère plus explicite puisqu'il indique que la commission chargée de l'établissement des dossiers : *« vérifie que le postulant remplit les conditions requises et arrête la liste, en se fondant notamment sur la compétence et l'expérience du candidat, s'agissant des aptitudes exigées des commissaires enquêteurs la loi n'en fait pas mention, se contentant de renvoyer à un décret l'établissement des listes d'aptitudes départementales »*

La compétence ne devant pas s'apprécier seulement au plan technique, mais aussi dans la connaissance des procédures administratives et dans celle du droit des enquêtes publiques.

D'autres critères s'imposent, également à l'évidence, à savoir l'éthique et l'objectivité dont doit faire preuve tout commissaire enquêteur.

Il n'est pas cependant nécessaire que le commissaire enquêteur soit un expert et s'il l'est, il ne doit en aucun cas se comporter en expert ni en professionnel ès qualité.

En effet l'expert est un auxiliaire de justice et son travail, strictement défini par les magistrats, est celui d'un spécialiste objectif.

Le commissaire enquêteur n'a aucune limite à sa mission qui est d'apprécier l'acceptabilité sociale du projet soumis à l'enquête et il lui est demandé de peser, de manière objective, le pour et le contre, puis de donner son avis motivé personnel et donc subjectif.

De même le commissaire enquêteur n'a pas à se comporter en juriste et il n'est pas de sa responsabilité de se prononcer sur la légalité de l'environnement administratif.

Cela est et reste du ressort du Tribunal Administratif compétent.

Il n'est donc pas du ressort du commissaire enquêteur de dire le droit, mais simplement il peut dire s'il lui semble que la procédure suivie est légale et s'il lui semble qu'elle a été respectée.

La pratique et la jurisprudence sont venues préciser ces conditions.

S'agissant notamment de l'avis que doit exprimer le commissaire enquêteur, l'arrêt du Conseil d'Etat du 27 février 1970 : Chenu, est très clair sur ce point : *« considérant qu'il résulte des dispositions de l'article 8 du décret du 6 juin 1959 que, si le commissaire enquêteur doit examiner les observations consignées ou annexées au registre, il lui appartient d'exprimer dans les conclusions de son rapport, son avis personnel ; qu'il n'est pas tenu, à cette occasion de répondre à chacune des observations qui lui ont été soumises ni de se conformer nécessairement à l'opinion manifestée, même unanimement, par les personnes ayant participé à l'enquête »*

C'est ainsi qu'à partir des éléments du dossier, à partir des observations relevées dans les registres ou des courriers adressés au Commissaire enquêteur, tenant compte des divers entretiens conduits ou consultations opérées, le Commissaire enquêteur après en avoir longuement délibéré rend, in fine, un avis personnel motivé en toute conscience et en toute indépendance

1. GENERALITES

- 1.1 PREAMBULE et OBJET DE L'ENQUÊTE

- 1.1.1 Préambule

Le présent rapport relate l'organisation et le déroulement de l'enquête publique organisée préalablement à la mise en place du nouveau Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Bois d'Arcy après que le conseil municipal ait prescrit sa révision.

Le commissaire enquêteur désigné par le Président du Tribunal Administratif dirige l'enquête publique et rédige un rapport qui doit être la retranscription **fidèle, complète et objective** du déroulement de cette enquête publique.

Celle-ci est une procédure ouverte permettant l'expression publique des habitants ainsi que l'échange d'informations entre le public et le commissaire-enquêteur en ce qui concerne notamment les nouvelles dispositions du projet de RLP.

- 1.1.2 Objet de l'enquête publique :

L'objet de la présente enquête est de recueillir les avis et les observations du public sur le projet de révision du RLP arrêté par le conseil municipal lors de sa délibération du **30 juin 2022**. Cette consultation fait suite à la phase de concertation dont le bilan a été tiré au cours de cette même délibération. Elle tient compte du recueil de l'avis et des observations des personnes publiques associées.

- 1.2 HISTORIQUE, ENVIRONNEMENT JURIDIQUE ET CONCERTATION

- 1.2.1 Historique :

- 1.2.1.1 : Le RLP initial.

La ville de Bois d'Arcy est couverte par un Règlement Local de Publicité (RLP) depuis le 30 juin 2011.

Lors de sa séance du 30 mars 2021, le Conseil Municipal a décidé de prescrire la révision de ce RLP

- 1.2.1.2 : Les raisons qui motivent une révision du Règlement Local de Publicité.

Il est apparu nécessaire de mettre en révision ce RLP pour :

- Tenir compte des évolutions intervenues en termes d'aménagement du territoire communal depuis l'adoption du règlement arrivé à échéance en juillet 2020 ;
- Prendre en compte les nouveaux modes de publicité et matériels ;
- Protéger et valoriser le cadre de vie des habitants et la qualité paysagère du territoire communal ;

- Maitriser la densité des publicités et harmoniser les pré-enseignes le long des axes de circulation notamment en matière de dispositifs scellés au sol, peu adaptés à la configuration bâtie dense de certains secteurs de la commune ;
- Encadrer les nouvelles formes de publicité admises par la loi Grenelle II en cohérence avec l'action d'embellissement des devantures de la commune ;
- Renforcer la qualité des enseignes et des pré-enseignes pour une meilleure intégration au tissu urbain ;
- Améliorer la qualité des enseignes et pré-enseignes dans les zones d'activités économiques ;
- Assurer la préservation des lieux protégés (périmètre de co-visibilité autour des immeubles protégés ou inscrits monuments historiques, AVAP) et de tout site urbain ou paysager le nécessitant tout en admettant la publicité encadrée sur certains mobiliers urbains (centre-ville élargi, cités jardins, AVAP) ;
- Fixer le régime applicable à la publicité installée sur le domaine public, sur mobilier urbain publicitaire notamment, selon les zones ;
- Encourager la réalisation d'économie d'énergie et réduire la pollution lumineuse.

- 1.2.1.3 : Les différentes étapes pour aboutir au projet de révision du Règlement Local de Publicité.

A la suite de la décision de prescrire la révision de ce RLP, il a été procédé à l'élaboration du projet de révision du RLP en concertation avec la population et en association avec les personnes publiques. Après avoir tiré le bilan de la concertation auprès de la population, le projet de révision du RLP a été arrêté en conseil municipal le 30 juin 2022.

Une nouvelle phase de recueil d'avis a eu lieu auprès des Personnes Publiques Associées. Leurs avis ont été joints au dossier établi pour procéder à l'enquête publique auprès de la population du **24 octobre au 07 novembre 2022**.

Après la fin de l'enquête, le projet définitif, éventuellement amendé en fonction des résultats de l'enquête sera approuvé par une délibération du conseil municipal.

- 1.2.2 Environnement juridique :

Le projet de révision du RLP doit prendre en compte de nombreux textes qui proviennent pour la plupart du **code de l'environnement** :

- notamment les articles R.581-72 à R.581-80 et les articles L.581-14-1 à L.581-14-4, pour ce qui concerne le contenu, l'élaboration et la révision du Règlement Local de publicité.
- d'autres articles du code de l'environnement se rapportent plus particulièrement aux règles touchant la publicité et les dispositifs

publicitaires.

- 1.2.3 Concertation préalable pour l'élaboration du projet de révision du RLP :

A compter de la délibération du 30 mars 2021 prescrivant la révision du RLP et des modalités de la concertation, les actions de la Mairie pour développer la concertation préalable ont été les suivantes :

- 1.2.3.1 : mise à disposition du public des éléments d'étude au fur et à mesure de leur avancement, (site internet et en Mairie) et d'un registre spécifique afin de permettre à chacun de s'exprimer.
- 1.2.3.2 : mise à disposition du public de l'ensemble des documents en Mairie et sur le site internet de la Ville. (aucune remarque exprimée ni sur le registre ni sur le site de la Ville)
- 1.2.3.3 : Organisation d'une réunion d'information publique le 23 juin 2022 à 20h. Deux personnes, professionnels de l'immobilier et de la publicité se sont présentés à cette réunion. Philippe Guidicelli, Maire adjoint de Bois d'Arcy a clôturé cette séance à 20h 50 et remercié les deux participants.
- 1.2.3.4 : Organisation d'une réunion de travail avec les Personnes Publiques Associées le 23 mai 2015 à 16h. En l'absence de participant, Philippe Guiudicelli, Maire adjoint de Bois d'Arcy a clôturé cette séance à 16h30

Enfin, on peut noter qu'à la suite de ces opérations d'informations, **un bilan de la concertation** a été établi et il a été approuvé par le conseil municipal lors de la délibération qui a arrêté le projet de RLP le **30 juin 2022**.

On peut donc affirmer que la concertation préalable a été parfaitement effectuée,

2. MODALITES D'ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

- 2.1 MODALITES D'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

- 2.1.1 La désignation du commissaire enquêteur :

Par décision n° E22000049/78 du 09 juin 2022 qui faisait suite à la demande auprès du Tribunal Administratif de Versailles de Monsieur le Maire de Bois d'Arcy , enregistrée le 03 juin 2022, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique objet du présent rapport.

ce document figure en pièce 1

-2.1.2 Arrêté d'organisation de l'enquête publique :

Après concertation avec le commissaire enquêteur et obtention de son accord sur les permanences et sur le texte de l'arrêté, Monsieur le Maire de Bois d'Arcy , par son Arrêté municipal du 30 septembre 2022 a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision du Règlement Local de Publicité de la Commune de Bois d'Arcy arrêté le 30 juin 2022.

Cet arrêté indique les modalités de l'enquête, dont les principales, en conformité avec les lois et décrets applicables, précisent que :

- L'enquête s'est déroulée du 24 octobre 2022 au 07 novembre 2022 inclus, soit durant 15 jours consécutifs ;
- Un exemplaire du dossier soumis à enquête a été déposé à la mairie de Bois d'Arcy aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux ;
- Un registre destiné à recevoir les observations du public a été ouvert dans la mairie de Bois d'Arcy pendant toute la durée de l'enquête ;
- Durant toute la durée de l'enquête, le public a pu également consulter les pièces du dossier et présenter ses observations et propositions sur un registre d'enquête dématérialisé accessible sur le site de la commune via le lien suivant : <https://www.boisdarcy.fr/reglement-local-de-publicite.aspx> ;
- Par ailleurs, le public pouvait m'adresser ses observations et propositions écrites pendant toute la durée de l'enquête :
 - ° par voie postale à la mairie de Bois d'Arcy – Service Urbanisme – 2, avenue Paul Vaillant Couturier – 78390 BOIS d'ARCY
- j'ai, en tant que commissaire enquêteur titulaire, tenu deux permanences à la mairie de Bois d'Arcy et reçu le public selon le planning ci-dessous :

Date	Jour	Lieu	Heure
24 octobre 2022	lundi	mairie de Bois d'Arcy	08h30 à 12h00
07 novembre 2022	lundi	mairie de Bois d'Arcy	14h30 à 17h30

- J'ai ouvert et clos le registre d'enquête,
- les affiches reprenant l'avis d'enquête ont été posées sur les panneaux municipaux par la Mairie.

L'arrêté du 30 septembre 2022 du Maire de Bois d'Arcy figure en pièce 2

-2.1.3 Formalités de publicité de l'enquête publique :

-2.1.3.1 Dispositions légales :

L'avis de l'enquête a été publié par les soins de la Mairie de Bois d'Arcy quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département des Yvelines :

- le 5 octobre et le 24 octobre 2022 dans **Le Parisien**
- le 5 octobre et le 26 octobre 2022 dans **Le Courrier des Yvelines**

*Une copie de ces publications figure en **pièce 3**.*

Les affiches annonçant l'enquête publique ont bien été mises en place 15 jours avant le début de celle-ci sur les panneaux d'affichage municipal de la ville. (un exemplaire figure dans le dossier d'enquête)

*Une copie de ce certificat d'affichage figure en **pièce 4***

J'ai personnellement contrôlé la présence des avis d'enquête et ce pendant toute la durée de l'enquête publique.

-2.1.3.2 Autres dispositions complémentaires :

Diffusions par la Mairie dans son bulletin municipal « LE MAGAZINE » :

Celui de décembre 2021, pour présenter la révision du RLP.

Celui de juin-juillet pour annoncer la réunion d'information du 23 juin pour présenter les orientations du RLP.

*Un extrait de ces publications figure en **pièce 5***

Je certifie attester que les obligations réglementaires de publicité ont été respectées.

-2.2 LES OPERATIONS PREALABLES

-2.2.1 Réunion à la Mairie de Bois d’Arcy :

J’ai rencontré le 22 juin 2022, Monsieur Jean-Marc DA SILVA de l’Urbanisme pour une réunion de travail sur l’organisation de cette enquête.

J’ai aussi profité de cette réunion pour signer et parapher le registre d’enquête et le dossier d’enquête.

-2.2.2 Notification et avis des personnes publiques associées (PPA)

Conformément à l’article L.300-2 du code de l’urbanisme, les personnes listées dans le tableau ci-après ont été consultées le 11 juillet 2022 sur le projet de RLP arrêté début juillet. Celles-ci disposaient d’un délai de trois mois pour émettre un avis, à défaut leur avis est réputé favorable, (par accord tacite).

Le résumé des réponses transmises par les Personnes Publiques Associées et la CDNPS figure dans le tableau suivant :

Personnes Publiques consultées	AVIS	Date de transmission de l’avis
CDNPS (commission départ. nature, paysages et sites)	Favorable	06/10/2022
Département	Favorable avec commentaire	12/10/2022
Chambre des Métiers et de l’Artisanat	Favorable	27/07/2022
CCI de Versailles	Favorable	25/07/2022

A la suite de cette consultation, seules, quatre ont transmis un avis dans le délai prévu :

- La **CDNPS** (commission départementale de la Nature, des paysages et des sites) a émis un avis favorable.

*ce document figure en **pièce 6***

- La **CCI** de Versailles a émis un avis favorable

*ce document figure en **pièce 7***

- Le Département a émis un avis favorable avec un rappel sur les modalités

d'installation des enseignes et des équipements relevant d'une activité économiques en agglomération.

ce document figure en pièce 8

- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat a émis un avis favorable

ce document figure en pièce 9

-2.3 LA COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS À ENQUÊTE

-Le dossier soumis à enquête est composé des éléments suivants :

-2.3.1 Pièces administratives :

- L'arrêté n° 2022/298 du 30 septembre 2022 de Monsieur le Maire prescrivant l'ouverture de l'Enquête Publique ;
- Décision n°E15000074/78 de la Présidente du Tribunal Administratif, du 09 juin 2022, me nommant commissaire enquêteur pour cette enquête ;
- Le Procès-verbal d'affichage du 5/10/2022 ;
- L'arrêté communal N°2022/63 du 02/03/2022 fixant les limites de l'agglomération de Bois d'Arcy sur le territoire communal ;x
- Délibération du Conseil municipal N°2021/79 du 16/12/2021 portant sur les orientations générales du RLP ;
- Délibération du Conseil municipal N°2022/50 du 30/03/2022 approuvant le bilan de la concertation arrêtant le projet de RLP ;
- Délibération du Conseil municipal N°2021/26 du 30/03/2021 portant sur la décision d'engager la procédure de révision du RLP, fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

- 2.3.2 Rapport de présentation

- 2.3.3 Règlement du RLP :

Il comprend le plan de zonage avec les dispositions applicables à chacune des zones définies à l'intérieur du périmètre de l'agglomération :

- ZP1 : Secteurs centraux le long des avenues Paul Vaillant Couturier et Jean Jaurès, les quartiers résidentiels et pavillonnaires ;
- ZP 2 : Zones d'activités économiques ;
- Les Espaces protégés du PLU en agglomération ;

- 2.3.4 Bilan de la concertation

- 2.3.5 Avis des Personnes Publiques Associées

- 2.3.6 Publicités (annonces légales) pour l'annonce de l'Enquête

- 2.3.7 Avis de la CDPNS

Je certifie attester qu'il me semble que le dossier mis à la disposition du public était complet

-2.4 DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

-2.4.1 Déroulement des permanences :

Conformément à l'arrêté prescrivant l'enquête, j'ai tenu deux permanences à la Mairie située 2, avenue Paul Vaillant Couturier pour recevoir le public selon le planning ci-dessous :

Date	Jour	Lieu	Heure
24 octobre 2022	lundi	Mairie de Bois d'Arcy	08h30 à 12h00
07 novembre 2022	lundi	Mairie de Bois d'Arcy	14h30 à 17h30

-2.4.2 Ambiance des permanences :

Les permanences du commissaire enquêteur, ont été effectuées aux lieux, dates et heures prévues par l'arrêté de Monsieur le Maire de Bois d'Arcy selon le tableau ci-dessus :

Les deux permanences ont donné lieu à une affluence nulle donc on ne peut pas parler d'ambiance.

-2.4.3 Recueil du registre de l'enquête :

L'enquête s'est terminée le lundi 7 novembre 2022 à 17heures 30 précises.

Comme prévu à l'article 6 de l'arrêté municipal n° 2022/298 du 30 septembre 2022, j'ai clos le registre d'enquête et recueilli le dossier d'enquête complet.

-2.4.4 Examen de la procédure :

L'ensemble de ce dossier semble correctement traité du point de vue du respect de la législation en vigueur.

A la lumière des différents paragraphes ci-dessus, et par comparaison avec les dispositions prévues par l'arrêté municipal du 30 septembre 2022, notamment pour ce qui concerne les formalités de publicité relatives à l'enquête, il semble que la procédure ait été bien respectée, ainsi qu'en attestent les différents documents produits dans ce rapport.

Il n'est bien entendu pas de la responsabilité du commissaire enquêteur de se prononcer sur la légalité de l'environnement administratif.

Cela est et reste du ressort du Tribunal Administratif compétent.

Il n'est donc pas du ressort du commissaire enquêteur de dire le droit, mais simplement il peut dire s'il lui semble que la procédure décrite ci-dessus est légale et a été respectée.

C'est le cas en ce qui concerne l'enquête objet du présent rapport.

Le dossier d'enquête répond donc dans son ensemble aux prescriptions de l'arrêté municipal.

2.5 LES OPERATIONS APRES CLOTURE :

-2.5.1 Remise du Procès-verbal de clôture d'enquête au Maire :

Le 14 novembre 2022, j'ai rencontré en mairie Messieurs Da Sila du Service Urbanisme et Patrimoine et Monsieur Giudicelli, maire adjoint à qui j'ai remis le procès-verbal de clôture d'enquête.

*Ce document figure en **pièce 10***

-2.5.3 Mémoire en réponse du Maire de Bois d'Arcy :

Le 15 novembre 2015, j'ai reçu par, courrier électronique, le « mémoire en réponse » de la Mairie de Bois d'Arcy qui consistait à répondre par « OUI » aux deux questions posées, à savoir :

- La remarque de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France sera-t-elle bien prise en considération ?
- A-t-il bien été prévu d'intégrer dans le RLP les remarques soulignées par le Département ?

Ces réponses figurent à la page 4 du procès-verbal de fin d'enquête

3 ANALYSE DES OBSERVATIONS, COURRIER, COURRIELS

-3.1 METHODE RETENUE

Sans objet, il n'y a eu aucune observation sur l'objet de l'enquête.

-3.2 LES OBSERVATIONS

Sans objet, il n'y a eu aucune observation sur l'objet de l'enquête.

Avis du commissaire enquêteur sur l'enquête:

Je n'ai pas à solliciter de précisions complémentaires sur le dossier l'enquête qui ne justifie aucun commentaire particulier sur ce dossier parfaitement explicite et compréhensible.

Tous les moyens ont été mis en œuvre pour respecter les prescriptions de l'arrêté municipal du 30 septembre 2022.

A VERSAILLES le 5 décembre 2022.

Alain CLERC
Commissaire enquêteur

**Enquête publique concernant le projet de
révision du Règlement Local de Publicité
de la Commune de Bois d'Arcy
(arrêté le 30 septembre 2022)**

DOCUMENT N°2

CONCLUSIONS MOTIVEES et AVIS

du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Rappel : Les deux documents Rapport et Conclusions sont indépendants et ne sont reliés entre eux que dans un souci pratique de présentation et de lecture.

- 1 L'ENQUÊTE PUBLIQUE

- 1.1 Objet de l'enquête publique

Dans le cadre de la révision de son Règlement Local de Publicité, après avoir arrêté son projet de révision du RLP le 30 juin 2022, Monsieur le Maire de Bois d'Arcy a prescrit cette enquête publique par arrêté municipal du 30 septembre 2022.

L'enquête publique objet du Rapport (Document n°1) a comme objectif de permettre l'information du public afin qu'il puisse donner son avis sur le projet de révision du RLP avant que celui-ci soit adopté définitivement par le conseil municipal de la commune.

- 1.2 Les caractéristiques principales du projet de RLP

Le projet de révision du RLP consiste à mettre en cohérence son contenu avec le futur Plan Local d'Urbanisme en cours de révision et dont le projet a été arrêté par la délibération du Conseil Municipal du 19 janvier 2021. Ses objectifs sont les suivants :

- Tenir compte des évolutions intervenues en termes d'aménagement du territoire communal depuis l'adoption du RLP arrivé à échéance en juillet 2020 ;
- Prendre en compte les nouveaux modes de publicité et matériels ;
- Protéger et valoriser le cadre de vie des habitants et la qualité paysagère du territoire communal ;
- Maîtriser la densité des publicités et harmoniser les pré-enseignes le long des axes de circulation notamment en matière de dispositifs fixés au sol, peu adaptés à la configuration bâtie dense de certains secteurs de la commune ;
- Encadrer les nouvelles formes de publicités admises par la loi Grenelle II en cohérence avec l'action d'embellissement des devantures de la commune ;
- Renforcer la qualité des enseignes et des pré-enseignes pour une meilleure intégration au milieu urbain ;
- Améliorer la qualité des enseignes et des pré-enseignes dans les zones d'activités économiques ;
- Assurer la préservation des lieux protégés (périmètres de co-visibilité autour des immeubles protégés ou inscrits monuments historiques, AVAP) et de tout site urbain ou paysager le nécessitant tout en admettant la publicité encadrée sur certains mobiliers urbains (centre-ville élargi, cités jardins, AVAP) ;
- Fixer le régime applicable à la publicité installée sur le domaine public, sur mobilier urbain publicitaire notamment, les zones ;
- Encourager la réalisation d'économies d'énergie et réduire la pollution lumineuse.

- 1.3 Motivations qui ont conditionné le choix de ce projet de RLP

Les raisons qui ont conditionné le choix de ce projet sont très bien exposées dans le débat du Conseil municipal du 16 décembre 2021 et dans le dossier de présentation, élément essentiel du dossier d'enquête..

A partir de « l'état des lieux » et du constat effectués par le bureau d'études qui a abouti

au diagnostic qui figure dans le dossier d'enquête, il a été possible de définir les objectifs et orientations générales suivants.

Cette révision a pour but « l'amélioration du cadre de vie et la mise en valeur de l'image et de l'identité du territoire » communal.

Les principes sont les suivants :

- 1 Protéger et valoriser le cadre de vie des habitants et la qualité paysagère du territoire communal. Interdire tous dispositifs publicitaires au sein des espaces de nature en ville.
- 2 Encourager la réalisation d'économie d'énergie et réduire la pollution lumineuse
- 3 Conserver et valoriser le mobilier urbain (abris voyageurs, kiosques, mâts et colonnes porte-affiche, mobiliers d'information à caractère général ou local) support de communication pour la ville notamment dans les périmètres protégés au titre du patrimoine historique ;
- 4 Préserver le paysage des quartiers résidentiels en limitant la publicité au seul mobilier urbain et en interdisant toute publicité numérique ;
- 5 Améliorer la visibilité et l'attractivité commerciale le long des avenues Paul Vaillant Couturier et Jean Jaurès en harmonisant les enseignes et pré-enseignes ;
- 6 Renforcer la qualité des enseignes pour une meilleure intégration dans les quartiers résidentiels (format, implantation, etc.)
- 7 Améliorer la qualité des publicités et enseignes dans les zones d'activités ; économiques et limiter leurs densités.

Détermination de règles d'extinction nocturne plus contraignantes que le RNP puisque les publicités lumineuses doivent être éteintes entre 23h et 7 heures, limiter le nombre de dispositifs, favoriser les implantations en cohérence avec le bâti existant, anticiper et encadrer les emplacements sur bâches et les dispositifs numériques.

- Revoir certains dispositifs d'enseignes afin de « garantir la visibilité des acteurs économiques et la jouissance d'un cadre de vie de qualité aux habitants ».

- 1.4 Déroulement de l'enquête publique

- Après ma désignation comme commissaire par le Tribunal Administratif le 09 juin 2022, le Maire de Bois d'Arcy a prescrit le 30 septembre 2022 une enquête publique portant sur le projet de révision du Règlement Local de Publicité de sa commune.
- Cette enquête s'est tenue du 24 octobre 2022 au 07 novembre 2022 avec mise à disposition à la Mairie et sur le site de la commune du dossier complet d'enquête et du registre d'enquête, aux heures et jours d'ouverture de la mairie des MUREAUX.
- Je peux affirmer que la publicité pour cette enquête a été menée selon la législation en vigueur.
- Les permanences se sont tenues aux jours et heures suivants selon le tableau ci-dessous :

Date	Jour	Lieu	Heure
24 octobre 2022	lundi	Mairie de Bois d'Arcy	08h30 à 12h00
07 novembre 2022	lundi	Mairie de Bois d'Arcy	14h30 à 17h30

- L'enquête s'est déroulée sans incident, les permanences n'ayant donné lieu à aucune visite.

- 1.5 Bilan des contributions

A la fin de l'enquête j'ai clos le registre d'enquête et j'ai noté qu'**une seule** personne s'est déplacée, (pour une seule observation hors sujet sur le registre) et qu'**aucun** courrier n'a été envoyé.

- 1.6 Conformité de la procédure

En tant que commissaire enquêteur, j'ai particulièrement veillé à ce que les prescriptions de l'arrêté d'ouverture de l'enquête soient toutes respectées.

Je peux donc témoigner de ce que :

- L'avis d'ouverture de l'enquête a bien été affiché sur les panneaux d'affichage administratif de la commune conformément aux prescriptions figurant dans l'arrêté municipal ;
- La publication de l'avis d'enquête dans deux journaux régionaux a bien été effectuée selon les dispositions prévues dans l'arrêté municipal ;
- Un registre d'enquête coté et paraphé par mes soins ainsi que le dossier complet et conforme à sa description ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux heures et jours d'ouverture de la mairie ;
- Le dossier complet était consultable, pendant toute la durée de l'enquête, et le public pouvait présenter ses observations et propositions sur un registre dématérialisé accessible sur le site de la commune via le lien suivant : <https://www.boisdarcy.fr/reglement-local-de-publicite.aspx>
- J'ai tenu deux permanences (voir le tableau ci-dessus), pour recevoir le public (qui ne s'est malheureusement pas présenté) ;
- J'ai clos le registre d'enquête à l'issue de ma dernière permanence.

- 1.7 Avis général sur les contributions du public

D'une façon générale on peut constater que la participation du public a été pratiquement nulle puisqu'il n'y a eu qu'une contribution déposée sur le registre et elle était totalement hors sujet.

- 2 CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- 2.1 Préambule

Au terme de cette enquête de 15 jours et après avoir analysé les éléments du dossier de révision du RLP, l'avis de la CDNPS et des autres Personnes Publiques Associées, les conclusions suivantes peuvent être tirées.

- 2.2 Conclusions du Commissaire enquêteur

- Après une étude attentive du dossier suivi d'une réunion de travail en Mairie en présence de Monsieur Philippe GUIDICELLI, adjoint et rapporteur de ce dossier devant le Conseil Municipal, et de Monsieur Jean-Marc DA SILVA de la Direction de l'Urbanisme et du Patrimoine de la commune de Bois d'Arcy permettant de mieux appréhender les enjeux de l'enquête.
- Après avoir tenu en mairie de Bois d'Arcy deux permanences pour entendre le public, qui malheureusement ne s'est pas manifesté.
- Après avoir, une fois l'enquête terminée, et conformément à la réglementation, communiqué au maire de Bois d'Arcy le procès-verbal de clôture et reçu en retour ses éléments de réponse.
- Nous examinerons tant la forme que le fond de cette enquête :

- 2.2 1 Sur la forme et la procédure de l'enquête :

Avant l'enquête, pendant le temps d'élaboration du projet de RLP, on peut considérer que les conditions de la concertation ont été correctement développées.

- Les éléments du dossier de révision du RLP ont été mis à la disposition du public sur le site de la Mairie ;
- Un registre destiné à recueillir les observations du public a été mis à disposition, en Mairie et sur le site de la Mairie ;
- Une réunion d'information le 23 juin 2022 aurait pu permettre aux habitants de mieux prendre connaissance des principes qui ont guidés la Mairie dans son élaboration du projet de RLP et du résultat de ces travaux par la présentation du projet obtenu après cette phase de conception.

Les conditions de l'enquête ont respecté la réglementation en vigueur pour ce qui concerne les avis de publicité dans la presse et l'affichage dans la commune de Bois d'Arcy.

- L'affichage, maintenu et vérifié tout au long de l'enquête à plusieurs reprises par moi-même est attestés par le procès-verbal d'affichage de Monsieur le Maire de Bois d'Arcy .
- Le dossier mis à l'enquête, l'était dans de bonnes conditions de consultation, et sa composition tout comme son contenu était conformes aux textes en vigueur.
- Le registre d'enquête a été clos par moi-même avec une observation sans rapport avec l'objet de l'enquête
- Les permanences se sont déroulées dans d'excellentes conditions d'organisation en mairie de Bois d'Arcy , même si aucune personne ne s'est présentée.

-2.2.2 Sur le fond et la procédure de l'enquête :

Le dossier du projet de révision du RLP a été bien étudié tant dans son aspect «diagnostic» que dans sa partie «propositions».

- On peut affirmer que les dispositions proposées sont justifiées par les résultats de la démarche de « diagnostic » qui a été employée.
- Le nombre assez faible et la « gravité » tout à fait relative des infractions constatées lors du diagnostic montrent que ce règlement a été relativement bien suivi par les acteurs économiques.
- La très faible mobilisation pour l'enquête qui vient de se tenir, tant de la part des acteurs économiques que celle des habitants, peut indiquer que la démarche employée par la Mairie est validée par la population. (en général la mobilisation pour un projet est surtout une mobilisation pour le rejet ou l'évolution de ce projet).

L'avis des PPA qui ont répondu sur le projet de révision du RLP est favorable.

En conclusion on peut **reconnaître que l'objectif de la Mairie semble atteint** et que cette démarche est positive pour la vie des habitants puisque leur attitude ne montre pas de désaccord sur le processus proposé.

-2.3 - Avis « favorable sans réserve » du commissaire enquêteur

Pour toutes les raisons qui précèdent le commissaire enquêteur émet sur le projet présenté un

AVIS FAVORABLE SANS RESERVE

A VERSAILLES le 5 décembre 2022

Alain CLERC
Commissaire enquêteur

Enquête publique concernant le projet de révision du Règlement Local de Publicité de la Commune de Bois d'Arcy (arrêté le 30 septembre 2022)

PIECES ANNEXES

N° pièce	Nbre de pages
1 Ordonnance nomination T.A. N°E22000049/78	1 p p 27
2 Arrêté municipal d'ouverture d'enquête (30 septembre 2022)	4 p p 28
3 Publications journaux	4 p p 32
4 Procès-verbal d'affichage (05/10/2022)	3 p p 36
5 LE MAGAZINE municipal (12/21 & 06-07/22)	2 p p 39
6 Avis de la CDNPS (06/10/2022)	3 p p 41
7 Avis de la CCI (21/07/2022)	1 p p 44
8 Avis du Département des Yvelines (07/10/2022)	1 p p 45
9 Avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (27/07/2022)	1 p p 46
10 Procès-verbal de fin d'enquête	4 p p 47

1 Ordonnance du Tribunal Administratif du 9 juin 2022

MINUTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES

9 juin 2022

N° E22000049 /78

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

CODE : type 1

Vu enregistrée le 3 juin 2022, la lettre par laquelle la commune de BOIS D'ARCY demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Révision du règlement local de publicité (RLP) de la commune de Bois d'Arcy ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Alain CLERC est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la commune de BOIS D'ARCY et à M. Alain CLERC.

Fait à Versailles, le 9 juin 2022

La présidente,



J. GRAND D'ESNOY

2 Arrêté municipal d'ouverture (30 septembre 2022)

Accusé de réception en préfecture
078-217800739-20220930-ARG2022-298-AR
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022

**ARRÊTÉ N°2022/ 298****2.1**

Objet : Ouverture d'une enquête publique pour la révision de règlement local de publicité de la commune de Bois d'Arcy

Le Maire de la Commune de Bois d'Arcy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-18,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 153-19, L. 153-36 et suivants, L. 153-41 et suivants, L. 153-45 et suivants, et R. 153-8 et suivants, R. 151-53-11°,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 581-14 à L. 581-14-4 et R. 581-72 à R. 581-80 relatifs aux règlements locaux de publicité ainsi que ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-32 relatifs à l'enquête publique,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2011/40 en date du 30 juin 2011 approuvant le règlement local de publicité de Bois d'Arcy,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2021/26 en date du 30 mars 2021 engageant la procédure de révision du règlement local de publicité, fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2021/79 en date du 16 décembre 2021 portant sur le débat sur les orientations générales du règlement local de publicité,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022/50 en date du 30 juin 2022 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de règlement local de publicité,

Vu l'arrêté n°2020/352 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe GIUDICELLI, 3^{ème} Maire-Adjoint en charge de l'urbanisme, du patrimoine et de l'habitat en matière de modification et de mise à jour du règlement local de publicité,

Vu l'arrêté n°2022/63 en date du 2 mars 2022, fixant les limites de l'agglomération de Bois d'Arcy,

Vu la décision N° E22000049/78 en date du 9 juin 2022 de la Présidente du tribunal administratif de Versailles désignant Monsieur Alain CLERC, en qualité de commissaire enquêteur,

Vu la saisine des personnes publiques associées et de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, en date du 11 juillet 2022,

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées,

Vu les pièces du dossier soumises à enquête publique,

Considérant le lancement d'une procédure de révision du règlement local de publicité de la commune de Bois d'Arcy,

Considérant la nécessité de soumettre le projet de révision du règlement local de publicité à enquête publique en vue de recueillir les observations du public,

Mention des voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de la Commune de Bois d'Arcy et/ou d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Versailles sis 56 avenue de Saint Cloud à Versailles (78011) - notamment par le biais du portail « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

2 Arrêté municipal d'ouverture (30 septembre 2022)

Accusé de réception en préfecture
076-217600739-20220930-ARG2022-298-AR
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision du règlement local de publicité de la commune de Bois d'Arcy pour une durée de 15 jours consécutifs, du 24 octobre 2022 au 07 novembre 2022 inclus.

Les objectifs poursuivis visent notamment à :

- Tenir compte des évolutions intervenues en termes d'aménagement du territoire communal depuis l'adoption du règlement arrivé à échéance en juillet 2020,
- Prendre en compte les nouveaux modes de publicité et matériels,
- Protéger et valoriser le cadre de vie des habitants et la qualité paysagère du territoire communal,
- Maitriser la densité des publicités et harmoniser les pré-enseignes le long des axes de circulation notamment en matière de dispositifs scellés au sol, peu adaptés à la configuration bâtie dense de certains secteurs de la commune,
- Encadrer les nouvelles formes de publicités admises par la loi Grenelle II en cohérence avec l'action d'embellissement des devantures de la commune,
- Renforcer la qualité des enseignes et des pré enseignes pour une meilleure intégration au tissu urbain,
- Améliorer la qualité des enseignes et des pré enseignes dans les zones d'activités économiques,
- Assurer la préservation des lieux protégés (périmètre de covisibilité autour des immeubles protégés ou inscrits monuments historiques, AVAP) et de tout site urbain ou paysager le nécessitant tout en admettant la publicité encadrée sur certains mobiliers urbains (centre-ville élargi, cités jardins, AVAP),
- Fixer le régime applicable à la publicité installée sur le domaine public, sur mobilier urbain publicitaire notamment, selon les zones,
- Encourager la réalisation d'économie d'énergie et réduire la pollution lumineuse.

ARTICLE 2 : Par décision N° E22000049/78 en date du 9 juin 2022, la Présidente du tribunal administratif de Versailles a désigné Monsieur Alain CLERC, Directeur Equipement-Environnement de la C.C.I. de Châlons-en-Champagne en retraite, en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique.

ARTICLE 3 : Durant toute la durée de l'enquête les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur sera tenu à disposition du public, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, à la Mairie de Bois d'Arcy située 2, avenue Paul Vaillant Couturier 78390 BOIS D'ARCY :

- le lundi, mardi, mercredi et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00,
- le jeudi de 12h30 à 19h30,
- le samedi de 9h00 à 12h30.

Afin que le public puisse présenter ses observations et propositions sur le registre, à feuillets non mobiles, ouvert à cet effet.

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra également consulter les pièces du dossier et présenter ses observations et propositions sur un registre d'enquête dématérialisé accessible sur le site de la commune via le lien suivant : <https://www.boisdarcy.fr/reglement-local-de-publicite.aspx>

Mention des voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de la Commune de Bois d'Arcy et/ou d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Versailles - sis 56 avenue de Saint Cloud à Versailles (78011) - notamment par le biais du portail « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Arrêté municipal d'ouverture (30 septembre 2022)

Accusé de réception en préfecture
078-217800739-20220930-ARG2022-298-AR
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022

Par ailleurs, le public pourra adresser ses observations et propositions écrites à Monsieur le commissaire enquêteur durant toute la durée de l'enquête :

- par voie postale à la Mairie de Bois d'Arcy - Service Urbanisme - 2, avenue Paul Vaillant Couturier - 78390 Bois d'Arcy
- par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@boisdarcy.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences visées à l'article 4 du présent arrêté, seront consultables à la Mairie de Bois d'Arcy, Direction de l'Urbanisme et sur le site internet de Bois d'Arcy, à l'adresse suivante : <https://www.boisdarcy.fr/reglement-local-de-publicite.aspx>

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur désigné se tiendra à disposition du public pour recevoir ces observations et propositions écrites et orales à la Mairie de Bois d'Arcy (2 avenue Paul Vaillant Couturier – 78390 BOIS D'ARCY) :

- Le lundi 24 octobre de 8h30 à 12h00
- Le lundi 7 novembre de 14h30 à 17h30

ARTICLE 5 : La personne responsable du projet de révision du Règlement Local de Publicité est le Maire de Bois d'Arcy. Le public pourra recueillir toutes informations utiles sur le projet de modification auprès de la Direction de l'Urbanisme et du Patrimoine (01 30 45 83 06) aux heures d'ouverture des bureaux.

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête mis à sa disposition sera clos par le Commissaire enquêteur. Ce dernier rencontrera le responsable de projet dans un délai de huit jours à compter de la réception du registre d'enquête et des documents annexés, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, son mémoire en réponse. Dans un délai de trente jours maximums à compter de la clôture de l'enquête, le Commissaire enquêteur adressera, à Monsieur le Maire de Bois d'Arcy, le dossier d'enquête, les registres ainsi qu'un rapport et, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées. Le Commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Versailles. Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Bois d'Arcy, ainsi qu'à la Préfecture des Yvelines, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public. Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables sur le site internet de Bois d'Arcy à l'adresse suivante : <https://www.boisdarcy.fr/reglement-local-de-publicite.aspx>. L'ensemble de ces documents sera consultable pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : Un avis au public sera publié par les soins de la ville de Bois d'Arcy, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Yvelines.

Cet avis sera publié au siège de la Commune au moins quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis sera, en outre, mis en ligne sur le site internet de la Commune de Bois d'Arcy <http://www.boisdarcy.fr>, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Mention des voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de la Commune de Bois d'Arcy et/ou d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Versailles - sis 56 avenue de Saint Cloud à Versailles (78011) - notamment par le biais du portail « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Arrêté municipal d'ouverture (30 septembre 2022)

Accusé de réception en préfecture
078-217800739-20220930-ARG2022-298-AR
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022

ARTICLE 8 : Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 9 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision du RLP de Bois d'Arcy, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil Municipal de Bois d'Arcy.

ARTICLE 10 : Monsieur le Maire de Bois d'Arcy et Monsieur le Commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux extérieurs d'affichage officiel de la mairie de Bois d'Arcy, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et ce, pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 12 : AMPLIATION du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Préfet des Yvelines,
Madame la Présidente du Tribunal administratif Versailles,
Monsieur le Commissaire enquêteur.

Fait à Bois d'Arcy, le 30/09/2022

Par délégation du Maire,
Philippe GIUDICELLI



Adjoint en charge de
l'Urbanisme, du Patrimoine
et de l'Habitat

Mention des voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de la Commune de Bois d'Arcy et/ou d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Versailles - sis 56 avenue de Saint Cloud à Versailles (78011) - notamment par le biais du portail « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Annonces Légales

LE COURRIER DES YVELINES - TOUTES LES NOUVELLES
MERCREDI 5 OCTOBRE 2022
www.78actu.fr

Vie de sociétés

7304293201 - VS



20, rue Raymond-Aron
Parc de la Vaine
76130 MONT-SAINT-AIGNAN

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP du 26 septembre 2022, constitution de la société par actions simplifiée SAS XAVIER BELBECC'H.

Siège : B, rue des Hauts-Repas, 78520 Limay.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS.
Capital : 750 000 euros.
Objet : la prise de participations minoritaires ou majoritaires dans toutes entreprises industrielles, commerciales, civiles, mobilières ou immobilières, françaises ou étrangères, quelles que soient leurs formes juridiques, leurs activités, leurs objets, cotées ou non cotées, ou inscrites au hors cotes, soit par voie d'achat, de création de sociétés, d'apports à des sociétés nouvelles, d'apports à des sociétés existantes, de fusion, d'association en participation et, plus généralement, par tous moyens.

Exercice du droit de vote : tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : la cession des actions de l'associé unique est libre. Agrément : les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : M. Xavier BELBECC'H, 10, rue des Fiquiers, Tripleval, 78270 Bernecourt.
Immatriculation RCS Versailles.

7304379401 - VS

PERTE DE LA MOITIÉ DU CAPITAL

Aux termes de l'Assemblée Générale du 15 septembre 2022, de la société TLC domiciliée au 43, avenue Georges Pötzler, 78190 Trappes.
Siège : TLC au capital de 30 490 euros, siège social : 30, avenues Georges Pötzler, 78190 Trappes.
RCS 381 497 148.
Conformément à l'article L228-42 du Code de commerce, il a été décidé de poursuivre l'activité de la société malgré la perte de plus de la moitié du capital. Mention en sera faite au RCS de Versailles.

Pour avis

7304708201 - VS

CABINET CARCREFF

Société d'avocats
19 A, rue de Châtillon
CS 26535
35065 RENNES CEDEX

ALLÉE DE LA FORET

Société à responsabilité limitée
En liquidation
Au capital de 1 000 euros
Siège social :

21, rue de la Lombardie
78090 SAINT-REMY-L'HONORÉ
829 487 792 RCS Versailles

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 21 septembre 2022, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 21 septembre 2022 et sa mise en liquidation.

L'assemblée générale autorisée à normalement liquider, a autorisé à M. Alexandre REMAUDIERE demeurant 5, allée du Hameau-de-la-Brousse, 86580 Vouneuil-sous-Biard et Mme Nathalie DIETIER, épouse LAUMONIER, demeurant 3, allée Jacques-Lemercier, 78000 Versailles, coprésidents de la société, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

La correspondance et les notifications des actes et documents concernant la liquidation doivent être effectuées au siège social qui reste fixé à Saint-Rémy-l'Honoré (78090), 21, rue de la Lombardie.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au Greffe du Tribunal de commerce de Versailles.

Mention sera faite au RCS de Versailles.

7304721601 - VS



TRANSFERT DE SIÈGE

SPFPL SARL, ELOI BERNARD, Société de Participations Financières de Professions Libérales de Pharmaciens à responsabilité limitée au capital de 50 000 euros. Siège social : Centre commercial des Temples, 78990 Elancourt, 830 230 320 RCS Versailles.
Aux termes d'une décision en date du 15 septembre 2022, l'associé unique a décidé de transférer le siège social du Centre commercial des Temples, 78990 Elancourt au ZAC de Gaztines Centre commercial, route de Laval, 72300 Sablé-sur-Sarthe à compter du même jour.

Pour avis, La Gérance.

Département 78 - Toutes Les Nouvelles Mercredi 5 octobre 2022

Avis administratifs

7304676001 - AA

Commune de LE TREMBLAY-SUR-MAULDERE Enquête publique du Plan Local d'Urbanisme en cours de reprise d'élaboration 1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 2022.08.144 en date du 22 septembre 2022, le maire de Le Tremblay-sur-Mauldre a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le Plan Local d'Urbanisme en cours de reprise d'élaboration.

A cet effet, le président du Tribunal administratif a désigné M. Roland REYNOUARD, en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie, du 24 octobre 2022 au 29 novembre 2022 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

M. le Commissaire enquêteur recevra en mairie, sans rendez-vous, le :

- Lundi 24 octobre 2022 de 9 h 00 à 12 h 00,
- Samedi 29 novembre 2022 de 10 h 00 à 13 h 00.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration peut être consulté sur le site suivant : <http://www.mairie-tremblaysurmauldre.fr> ou un exemplaire mis à la disposition du public en mairie. Les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête mis à disposition. Elles pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Le Tremblay-sur-Mauldre, 17, rue du Pavé, 78400 Le Tremblay-sur-Mauldre ou par voie électronique : plu78@meil.com

A l'issue de la procédure, le commissaire enquêteur remettra au maire son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées. Celui-ci sera mis par la suite à disposition du public en mairie, pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera également mis en ligne sur le site Internet mentionné ci-dessus.

Tout autre renseignement peut être obtenu en mairie, siège de l'enquête.

Françoise CHANCEL,

Maire de Le Tremblay-sur-Mauldre

7301800101 - AA

Commune de CARRIÈRES-SUR-SEINE

Règlement local de publicité DÉLIBÉRATION

Par délibération n°CM-2022-054 en date du 26 septembre 2022, la commune de Carrières-sur-Seine a approuvé son règlement local de publicité. Cette délibération peut être consultée pendant un mois à compter du 30 septembre 2022 sur le site de la ville : www.carrieres-sur-seine.fr

7304668201 - AA

Commune de CHESNAY-ROCCOURT

Modification simplifiée du PLU du Chesnay AVIS

Une modification simplifiée du PLU du Chesnay a été initiée en vue de permettre les adaptations réglementaires nécessaires au projet de rénovation d'extension de l'école Langevin. Cette modification porte également sur plusieurs points mineurs du règlement, en vue d'en améliorer l'efficacité et de le rendre plus précis.

Le dossier sera mis à disposition du public du 17 octobre au 18 novembre 2022 inclus selon les modalités suivantes :

- en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme,
- sur le site internet de la commune www.leschestay-roccourt.fr

Des observations pourront être formulées sur le registre disponible en mairie et par courriel à l'adresse ModificationsPLU2022@chestay-roccourt.fr

7303100801 - AA

Communauté d'Agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines

Enquête publique relative au déclassement des parcelles cadastrées section BL n° 48 et n° 49 situées à Montigny-le-Bretonneux 1ER AVIS

Le Vice-Président de la communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines a ordonné par arrêté du 30 septembre 2022 l'ouverture d'une enquête publique pour le déclassement des parcelles cadastrées section BL n° 48 et n° 49, situées à Montigny-le-Bretonneux et appartenant à Saint-Quentin-en-Yvelines.

M. Michel GENESCO, a été choisi en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à l'hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et en mairie de Montigny-le-Bretonneux du mardi 18 octobre 2022 à 9 h 00 au mercredi 2 novembre 2022 à 17 h 00.

Adjudications Immobilières

7304153601 - VJ



Vente aux enchères publiques au Palais de Justice de Versailles (78) 5, place André-Mignot

LE MERCREDI 16 NOVEMBRE 2022 à 9 h 30 - EN UN SEUL LOT

À POISSY (78300) - 28, avenue de Maréchal Lyautey

Au RdC, prte 3, UN APPARTEMENT de 44,97 m², de 2 PP compr. : entrée, WC, SdB, cuisine s/ petite cuisine fermée, séjour, chbre - Au 1er S/sol : UNE CAVE n° 5. LE LOGEMENT EST OCCUPÉ.
Au 4ème étage, prte 17, UN APPARTEMENT de 44,63 m², de 2 PP compr. : entrée, SdB / WC, cuisine s/ petite cuisine fermée, séjour, chbre - Au 2ème S/sol : UNE CAVE n° 16. LE LOGEMENT EST OCCUPÉ.

Mise à prix : 49 705,38 euros

Consignation pour enchérir : chèque de banque à l'ordre du BÂTONNIER SEQUESTRE de 4 970,53 euros outre une somme pour les frais et émoluments dont le montant sera indiqué par l'Avocat chargé de porter les enchères. On ne peut enchérir que par le ministère d'un Avocat du Barreau de VERSAILLES.

Pour tous renseignements, s'adresser : 1°) Au Cabinet de Me Margriet BENTAH, 32, avenue de Saint-Cloud à VERSAILLES - 78000 - T. 01 30 21 95 48 - T. vente : 01 80 60 37 37, 2°) Me Laurent SALEM, Avocat à la Cour d'Appel de PARIS, domicile 20, rue du Quatre Septembre - 75002 PARIS - T. : 01 44 39 15 15 - laurentsalem@gmail.com 3°) Le cahier des conditions de vente est déposé au Greffe du JEX du T.J de VERSAILLES et au Cabinet de l'Avocat, où il peut être consulté - www.femari.fr

<https://www.dropbox.com/sh/kmnrp26x5w6B61f/AA5EfmG7jTty1y1qR0ZhdQa?dl=0>

VISITES SUR PLACE LES 24 ET 25 OCTOBRE 2022 DE 10 H 30 À 12 H 30

7304502701 - VJ



Vente aux Enchères Publiques au Tribunal Judiciaire de VERSAILLES (78), 5, place André-Mignot

LE MERCREDI 16 NOVEMBRE 2022 À 9 H 30 EN UN LOT

UN APPARTEMENT à ALBERGENVILLE (78) 11, rue des Fleuriottes

De 63,42 m². Dans le bâtiment W3 - 2e étage, de 3PP comprenant : entrée avec rangements, salle équipée, cellier, séjour ouvrant sur balcon, 2 chambres avec rangements, cuisine de bains, WC. Au S/sol : UNE CAVE.

LES LIEUX SONT OCCUPÉS

Mise à prix : 90 000 euros

Une consignation préalable est obligatoire : 9 000 euros. S'adresser pour tous renseignements : le cahier des conditions de vente peut être consulté au greffe du juge de l'exécution près le Tribunal Judiciaire de VERSAILLES, 5, place André-Mignot (porte 1A-049) et /ou au Cabinet de Maître Aude ALEXANDRE LE ROUX, membre de l'AARPI TRIANON AVOCATS, avocat au barreau de VERSAILLES (Yvelines), demeurant à Versailles (78000), 13 bis, avenue de Saint-Cloud, N° de téléphone 07 81 29 29 77. www.femari.fr

VISITES SUR PLACE LE :

MARDI 8 NOVEMBRE 2022 DE 9 H 00 À 11 H 00 ET DE 12 H 00 À 14 H 00.

7304504601 - VJ

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Le mercredi 16 novembre 2022 à 9 h 30

Au Tribunal Judiciaire de Versailles, au Palais de Justice, 5, place André-Mignot.

UN APPARTEMENT

À SARTROUVILLE (78500), résidence - Croix du Bois n° 9, rue de Picardie De 52,88 m². Bâtiment I, au rez-de-chaussée, côté Nord-Ouest, à droite du palais comprenant : dégarçement, séjour, deux chambres avec placard, cuisine, salle de bain, w.c., nidud - Avec cave.

À la date du procès-verbal de description (10 février 2022), les lieux étaient occupés et en travaux (à vérifier lors des visites).

Mise à prix : 8 000 euros

Consignation pour enchérir : 3 000 euros (chèque de banque). Pour consulter le cahier des conditions de vente s'adresser :

- au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de Versailles,
- au Palais de Justice, où il a été déposé sous la référence Greffe 22/00065,
- À Maître Frédéric FARGUES, avocat à Versailles (78000), 27 rue Carnot - Tél : 01 39 24 03 97
- À Maître Matthieu PUYBOURDIN, Avocat à Paris (75008), 93, rue La Boétie - Tél : 09 72 93 27 97 ou 06 14 37 84 93 (de 9 h 00 à 12 h 00). E-mail : mp@puybourdin-avocat.com

Visites sur place le mercredi 26 octobre 2022 de 10 h 00 à 12 h 00 et le mercredi 2 novembre 2022 de 10 h 00 à 12 h 00.

UN SEUL NUMÉRO DE FAX

POUR NOUS ADRESSER VOS ANNONCES LÉGALES

N° INDIGO 0.820.309.009
0,12 € TTC la mn

Vie de sociétés

7304239601 - VS

CEDAR CONSTRUCTION

13, rue Saint-Honoré
78000 Versailles
SASU au capital de 15 000 euros
N°S : 7995848670001 - NAF : 4301A

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Suivant l'AGE du 26 septembre 2022, l'associé unique a décidé, le transfert du siège social :

ancien : 13, rue Saint-Honoré, 78000 Versailles.

Nouveau : 12, rue de la Jourmeur, 78010 Orgueil.

Modification : au greffe du Tribunal du commerce et des sociétés de Versailles.

ACHAT - VENTE facile !
Avec les petites annonces

le Courier des Yvelines

7304751701 - AA

Commune de BOIS D'ARCY

Règlement Local de Publicité en cours de révision 1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n°2022/256 en date du 30 septembre 2022, le maire de Bois d'Arcy a ordonné l'ouverture de l'enquête publique pour le Règlement Local de Publicité en cours de révision.

A cet effet, M. Alain CLERC, directeur Equipement-Environnement de la C.C.I. de Châlons-en-Champagne en retraite, a été désigné par le président du tribunal administratif de Versailles comme commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera en mairie, du 24 octobre au 7 novembre 2022 aux jours et heures habituels d'ouverture.

M. le Commissaire enquêteur recevra en mairie :

- le lundi 24 octobre de 8h 30 à 12 h 00 ;
- le lundi 7 novembre de 14h 30 à 17 h 30.

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier et présenter ses observations sur le registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie, sur le site Internet de la mairie de Bois d'Arcy et toute correspondance pourra être adressée au commissaire enquêteur par voie postale à : Mairie de Bois d'Arcy, Service Urbanisme, 2, avenue Paul Vallat Cousture, 78300 Bois d'Arcy, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@bois-d-arcy.fr.

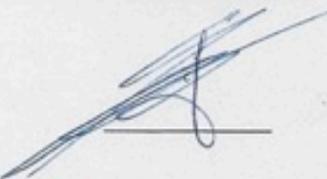
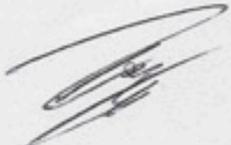
L'adresse du site Internet sur lequel les informations relatives à l'enquête pourront être consultées est : <https://www.boisdarcy.fr/reglement-local-de-publicite.aspx>

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie ainsi que sur le site Internet du maire à l'issue de l'enquête.

Le Maire, Mairie de Bois d'Arcy.

N° Indigo 0 820 309 009
(0,12€ TTC/mn)

4 Procès-verbal d'affichage

<p>Ville de</p>  <p>Bois d'Arcy</p>	 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	
PROCES-VERBAL D’AFFICHAGE		
<p>POLICE MUNICIPALE 6 Avenue Paul Vaillant Couturier 78390 BOIS D’ARCY Tél : 01 30 45 83 09</p>	<p>Rapport n° 2022-22</p>	
<p>OBJET :</p> <p>- Procès-Verbal d’Affichage - RLP</p> <p>Pièces jointes : 2 PHOTOS</p> <p>COPIE :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Archives -----</p>	<p>Le cinq octobre deux mille vingt-deux à seize heures.</p> <p>L’Agent de Surveillance de la Voie Publique Tony SINVICHIT et l’Agent de Surveillance de la Voie Publique Angélique MARISCHAEL,</p> <p>Agents assermentés près le Tribunal Judiciaire de Versailles (Yvelines), en fonction sur la commune de Bois d’Arcy.</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, agissant muni des insignes extérieurs et apparents de nos qualités et conformément aux ordres reçus, avons l’honneur de vous rendre compte des faits suivants :</p> <p>Ce jour, conformément aux instructions reçues de notre hiérarchie et pour donner suite à la demande de Mme Félicité KAKOU du service urbanisme de la ville de BOIS D’ARCY,</p> <p>Nous nous rendons à l’entrée de la mairie située au 2 avenue Paul Vaillant COUTURIER et à l’entrée de la maison des associations située au 2 avenue Fritz LANG, où nous constatons l’affichage de l’avis dont l’objet est :</p> <p>ENQUETE PUBLIQUE, élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune BOIS D’ARCY.</p> <p>Rapport rédigé et clos le cinq octobre deux mille vingt deux.</p>	
<p>_____ Visa du Chef de Service</p> 	<p>L’assistant :</p> 	<p>L’A. S. V. P Le rédacteur :</p> 

Police Municipale de Bois d'Arcy
6 av. Paul Vaillant Couturier
Le 05/10/2022 à 16h00
Procédure N° 2022-22
ASVP SINVICHIT Tony 





5 Le Magazine municipal (décembre 2021)

TRAVAUX

Un Règlement Local de Publicité révisé pour plus de qualité et d'esthétique urbaine

Notre règlement local pour la publicité extérieure doit s'adapter pour répondre aux spécificités locales et ainsi mieux préserver notre cadre de vie.

La commune de Bois d'Arcy est actuellement couverte par un Règlement Local de Publicité (RLP) approuvé le 30 juin 2011, devenu caduc depuis juillet 2020. En l'absence d'un nouveau RLP, les règles nationales, plus permissives et moins en adéquation avec les spécificités de notre territoire, s'appliqueraient. La Ville profite donc de cette révision pour inclure les évolutions réglementaires afin de mieux lutter contre les nuisances visuelles et réduire les consommations énergétiques.

Qu'est ce que le règlement local de publicité ?

Le RLP régit les dispositifs publicitaires : enseigne, pré-enseigne, et publicité. Il fixe par secteurs, les obligations en matière d'affichage publicitaire et vise à ajuster la réglementation nationale aux enjeux paysagers et économiques de chaque territoire, en définissant des règles permettant de protéger le patrimoine et le cadre de vie.

Quels sont les objectifs portés par la révision ?

Les objectifs de cette révision sont les suivants :

- Protéger et valoriser le cadre de vie des habitants et la qualité paysagère du territoire communal. Interdire tous dispositifs publicitaires au sein des espaces de nature en ville ;
- Encourager la réalisation d'économie d'énergie et réduire la pollution lumineuse ;
- Conserver et valoriser le mobilier urbain (abris

voyageurs, kiosques, mâts et colonnes porte-affiche, mobiliers d'information à caractère général ou local) support de communication pour la ville notamment dans les périmètres protégés au titre du patrimoine historique ;

- Préserver le paysage des quartiers résidentiels en limitant la publicité au seul mobilier urbain et en interdisant toute publicité numérique ;
- Améliorer la visibilité et l'attractivité commerciale le long des avenues Paul Vaillant-Couturier et Jean Jaurès en harmonisant les enseignes et pré-enseignes ;
- Renforcer la qualité des enseignes pour une meilleure intégration dans les quartiers résidentiels (format, implantation, etc.) ;
- Améliorer la qualité des publicités et enseignes dans les zones d'activités économiques et limiter leurs densités.

Les habitants associés à la réflexion

La concertation aura lieu tout au long du processus de révision du RLP, à travers des articles d'information, une exposition publique en Mairie, la possibilité pour les habitants de s'exprimer par courrier, mail ou sur le registre spécifique mis à disposition en Mairie, ainsi que par une réunion publique d'information qui sera organisée en fin d'année 2022.

Stationnement alterné : quand faut-il changer de côté ?

Comme l'indiquent les panneaux en entrées de ville, le stationnement alterné est de rigueur dans toutes les rues de Bois d'Arcy, même s'il n'est pas toujours bien appliqué. Sur un plan pratique, le stationnement alterné s'effectue de la façon suivante :



• du 1^{er} au 15 de chaque mois, le stationnement est autorisé du côté des numéros impairs de la rue ;

• à l'inverse, du 16 au dernier jour du mois, le stationnement est autorisé du côté des numéros pairs.

Soyez vigilants, car les places de stationnement dans les rues concernées ne sont ni tracées, ni matérialisées au sol. Ainsi, sans panneau de réglementation contraire ou stationnement tracé, c'est cette règle qui s'applique dans votre rue. À noter également, que le changement de côté s'effectue le dernier jour de la période, entre 20h30 et 21h.

Déneigement : qui fait quoi ?

La ville assure le déneigement des abords et des trottoirs des équipements publics, ainsi que de l'ensemble de la voirie communale. Le déneigement s'effectue ainsi selon le plan hivernal mis en place par la ville qui classe les 36km de voies de circulation en différents niveaux de priorité (axe principal ou secondaire).

Chacun a son rôle à jouer

Si la Ville a son rôle à jouer, les citoyens ont également des obligations. Les propriétaires, les locataires, les riverains ayant immédiatement accès sur la voie publique, ont l'obligation de débayer devant eux : ils doivent dégager le trottoir sur toute la longueur de la façade et sur une largeur allant jusqu'à quatre mètres.



Le Magazine municipal (juin-juillet 2022)

CADRE DE VIE

Règlement Local de Publicité : préserver et améliorer notre cadre de vie

Afin de présenter les orientations générales du Règlement Local de Publicité, la Ville organise le jeudi 23 juin une réunion publique à destination des commerçants, entreprises locales et des Arcisiens.



Document de planification de l'affichage publicitaire sur le territoire communal ou intercommunal, le Règlement Local de Publicité (RLP) permet d'adapter la réglementation nationale aux spécificités locales. Il fixe également par secteur les obligations en matière d'affichage publicitaire et vise à ajuster la réglementation nationale aux enjeux paysagers et économique de chaque territoire. À Bois d'Arcy, les orientations générales du Règlement Local de Publicité ont été approuvées lors du Conseil municipal du 16 décembre dernier.

La réunion publique qui se tiendra le **jeudi 23 juin** permettra de les présenter et de recueillir l'avis des Arcisiens.

Deux panneaux explicatifs sont également disponibles à l'Hôtel de Ville et à la Maison des associations avec la possibilité pour les habitants et les commerçants de s'exprimer par courrier, mail ou sur le registre spécifique mis à disposition en Mairie.

Réunion publique – Règlement Local de Publicité. Jeudi 23 juin à 20h. Maison des associations – 2, avenue Fritz Lang.

Une station pour entretenir, réparer et gonfler son vélo



Au mois de mai, la Ville, en partenariat avec Versailles Grand Parc, a installé une station de gonflage et de réparation de vélo Place François-Truffaut. Avec ce dispositif pratique et ingénieux, la Ville souhaite encourager la pratique du vélo au quotidien et promouvoir les mobilités douces. Clés, tournevis, gonfleur, ou encore démonte-pneus... Cette borne met à disposition des cyclistes tout le nécessaire pour entretenir son vélo ou faire de petites réparations express. Elle est accessible en libre-service et 24h/24.

Des aménagements tout neufs !

La Ville a profité des vacances de printemps pour réaliser quelques aménagements dans les écoles. Parmi eux :



École maternelle Simone Veil : aménagement d'un parcours sécurité routière et sportif



École élémentaire Jean-Louis Barrault : aménagement d'espaces de jeux

En septembre, rejoignez les Comités consultatifs !

Parce que consulter, débattre, réfléchir ou encore faciliter l'expression des Arcisiens est au cœur des préoccupations de l'équipe municipale, des comités consultatifs seront mis en place dès le mois de septembre. Instances consultatives et participatives, elles seront de véritables lieux d'expression, dont le but est d'œuvrer pour l'intérêt général de la Ville. Ces comités regrouperont élus, citoyens ou encore techniciens territoriaux.

Pourquoi participer ?

- Renforcer la démocratie locale ;
- Comprendre l'action publique et le fonctionnement de la collectivité ;
- Exprimer son avis et ses idées sur les projets en cours ou à venir ;
- Apporter son expérience d'habitant pour enrichir les projets par la diversité des points de vue.

Plus d'infos dans le magazine de septembre sur le détail des comités qui seront créés et les modalités de candidature.



Avis de la CDNPS



Direction de la réglementation et des collectivités territoriales
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE
DES PAYSAGES ET DES SITES
Formation « publicité »

Séance du 6 octobre 2022

Le quorum étant atteint, la séance de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, dans sa formation « publicité », est ouverte à 15h30, sous la présidence de M. WINCKLER, Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye, représentant M. le Préfet des Yvelines.

Étaient présents :

Mme FAHY
M. NOBLANC

Représentant la Direction départementale des territoires (DDT 78).
Architecte des Bâtiments de France représentant l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP 78).
Maire de Boinville-le-Gaillard.
Représentant l'association France Nature Environnement IdF.
Représentant l'association Yvelines Environnement.
Président de l'association « Les Amis de la vallée de la Bièvre ».
Société MPE - Avenir.
Société Monsieur Sticker.
Société Clear Channel France.

M. FLORES
M. BAYEUX
M. RENARD
M. DU FOU
Mme THYS
M. DAVID
M. MAZAURY

Y assistaient sans voix délibérative :

Mme MAGNE
M. EUGÈNE

Préfecture des Yvelines - Adjointe à la cheffe du bureau de l'environnement et des enquêtes publiques.
Préfecture des Yvelines - bureau de l'environnement et des enquêtes publiques.

Membres absents ayant donné mandat :

- la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France (DRIEAT IdF), à la représentante de la DDT 78.
- le directeur régional des affaires culturelles d'Ile-de-France au représentant de l'UDAP 78.
- M. BRUTER, Architecte-paysagiste à M. BAYEUX.
- M. NIEL, société Extérieur Média à M. MAZAURY.

Avant de passer à l'examen du dossier inscrit à l'ordre du jour, le président demande aux membres de la commission s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la CDNPS qui s'est déroulée le 30 août dernier.

Aucune autre observation n'étant à relever, la commission approuve le PV de la CDNPS du 30 août dernier, à l'unanimité.

I - Projet du règlement local de publicité de la commune de BOIS D'ARCY.

Service rapporteur : Mme FAHY, DDT 78.

Personnes invitées : M. GIUDICELLI, maire-adjoint de Bois d'Arcy, en charge de l'urbanisme.
M. MENDES, bureau d'études Espace Ville.

M. MENDES présente le projet à la commission (diaporama annexé au présent PV).

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex
Tél : 01.39.49.74.81

-/-

Mme FAHY effectue la synthèse du projet.

Le projet de règlement local de publicité de la commune de Bois d'Arcy s'inscrit dans le prolongement de sa politique de maîtrise de l'affichage publicitaire menée depuis 2012 qui, tout en maintenant la publicité à un niveau acceptable pour le paysage urbain, rend possible une meilleure lisibilité et visibilité des activités économiques du territoire.

Les dispositions de ce RLP répondent aux objectifs et orientations fixés lors des délibérations du conseil municipal.

Par conséquent, Mme FAHY propose à la commission d'émettre un avis favorable à ce projet de RLP.

L'architecte des Bâtiments de France demande si ce RLP qui interdit la publicité numérique dans les deux zones inclut également celle qui se trouve dans les vitrines.

M. MENDES répond par l'affirmative.

M. GIUDICELLI précise que l'enquête publique relative au projet de RLP se déroulera du 24 octobre au 7 novembre 2022.

Le président précise qu'il aurait été souhaitable d'éviter d'organiser l'enquête pendant les vacances scolaires.

Le président propose aux membres de la commission de procéder au vote. Il précise que M. GIUDICELLI, représentant le maire de Bois d'Arcy, a voix délibérative.

La commission émet un avis favorable, 14 Voix Pour - 1 abstention, au projet de révision du RLP de Bois d'Arcy.

.....

L'ordre du jour étant épuisé, le président remercie les membres de la commission et clôt la séance.

Le Président,

Pour le Préfet (substitué par délégation),
Sous-Prefet

Jean-Marie WINCKLER

Pièces jointes : 2 Annexes

7 Avis de la CCI



Versailles, le 21 juillet 2022

Monsieur Philippe GIUDICELLI
Maire – Adjoint en charge de l'Urbanisme,
Du patrimoine et de l'Habitat
Mairie de Bois d'Arcy
2, avenue P. Vaillant-Couturier
78390 BOIS D'ARCY

Réf : DOP/2022/050/MLM

Votre contact :

Martine Lechâble-Morichon Assistante - Direction des Opérations
tél : 01 30 84 79 70 - mail : mlechable-morichon@cci-paris-idf.fr

Monsieur le Maire-Adjoint,

Vous sollicitez, par courrier en date du 11 juillet 2022, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Versailles-Yvelines (CCID78), pour avis de l'Etat, sur le projet du règlement local de publicité (RLP) de la Commune de Bois d'Arcy, arrêté par le Conseil municipal en date du 30 juin 2022.

Après étude du dossier, la CCID78 émet un avis favorable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire-Adjoint, l'expression de mes respectueuses salutations.



Christophe HORTUS
Responsable Stratégies de Territoire &
Etudes.

Chambre de commerce et d'industrie départementale de Versailles-Yvelines
21 avenue de Paris - 78000 Versailles
T. 01 30 84 78 11 (appel direct) - F. 01 39 49 41 33 - www.cci-paris-idf.fr

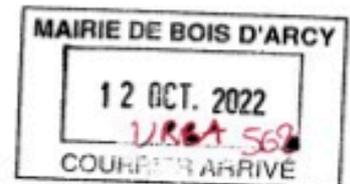
8 Avis du Département

**Yvelines**
Le Département

Versailles, le 07/10/2022

MONSIEUR JEAN-PHILIPPE LUCE
MAIRE DE BOIS D'ARCY
HOTEL DE VILLE
2 AVENUE PAUL VAILLANT COUTURIER
78390 BOIS D'ARCYDirection Générale des Services
Territoire d'Action Départementale
Grand Versailles*Affaire suivie par : Emmanuel RAFFIN*
Courriel : eraffin@yvelines.fr
Téléphone : 01.61.31.20.61

Référence : 2022-01-SV/ER-56



Monsieur le Maire,

Par courrier du 11 juillet 2022, vous avez transmis au Département le projet de modification du Règlement Local de Publicité, arrêté par délibération du conseil municipal du 30 juin 2022.

J'attire votre attention sur le fait qu'en agglomération, l'installation d'enseignes ou d'équipements relevant d'une activité économique doit faire l'objet d'une publicité et d'une mise en concurrence dans le cadre de l'ordonnance du 19 avril 2017.

Le Règlement Local de Publicité devra mentionner qu'une permission de voirie est à solliciter auprès des services départementaux pour toute implantation sur le domaine public départemental.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations les meilleures.

La Directrice du Territoire d'Action Départementale
Grand Versailles*Bien à Vous,*

Sylvie VIVIER

Hôtel du Département2, place André Mignot | 78012 Versailles cedex | Tél. 01 39 07 78 78 | www.yvelines.fr | contact.yvelines.fr |

9 Avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat



Direction des Affaires Economiques
Nos réf. : RK/SU/GM – 037.2022
Affaire suivie par : Gaëtan MARIANY
gaetan.mariany@cma-idf.fr

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
2, avenue Paul Vaillant-Couturier
78390 BOIS D'ARCY

Versailles, le 27 juillet 2022

Objet : Avis sur la révision du RLP

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 11 juillet 2022 vous m'avez notifié pour avis le projet de révision du règlement local de publicité. A ce titre, l'ensemble des modifications portées à ma connaissance ne soulève pas d'objections de ma part.

Compte tenu de ces observations, je donne **un avis favorable** à votre projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées

Francis BUSSIÈRE, Président de la
CMA Ile-de-France
Par délégation Ronan KERAUDREN Président
de la CMA Yvelines



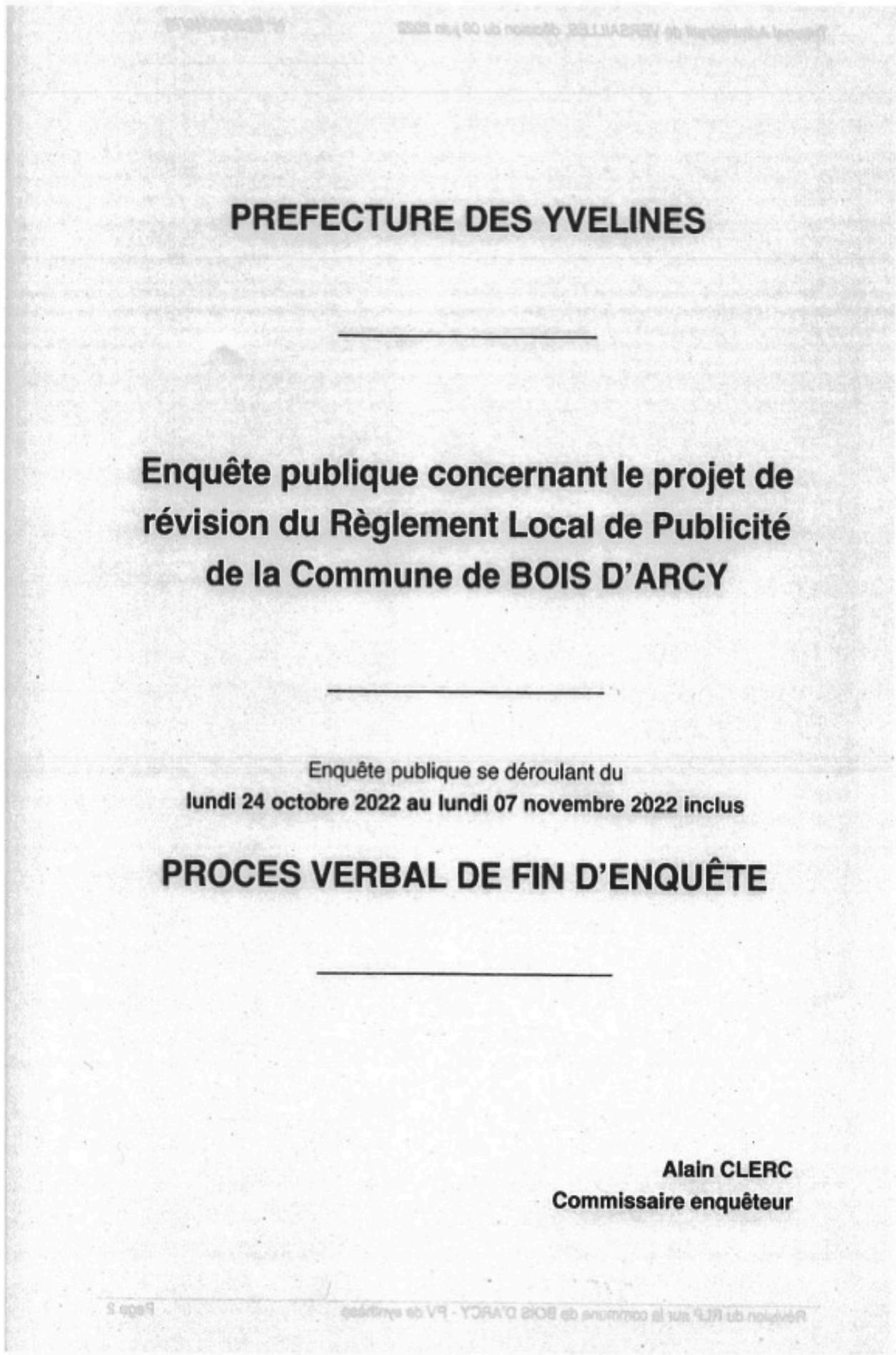
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION ÎLE-DE-FRANCE
72-74, rue de Reuilly - CS0315 - 75002 Paris cedex 12 - 01 80 48 26 00 - www.cma-idf.fr



© Décret n° 2020-1418 du 18 novembre 2020

10 PV de fin d'enquête



Tribunal Administratif de VERSAILLES, décision du 09 juin 2022

N° E22000049/78

PREFECTURE DES YVELINES

Enquête publique concernant le projet de
révision du Règlement Local de Publicité
de la Commune de BOIS D'ARCY

Enquête publique se déroulant du
lundi 24 octobre 2022 au lundi 07 novembre 2022 inclus

PROCES VERBAL DE FIN D'ENQUETE

Alain CLERC
Commissaire enquêteur

Tribunal Administratif de VERSAILLES, décision du 09 juin 2022

N° E22000049/78

Procès-Verbal de fin d'enquête

L'enquête publique a porté sur le projet de révision du Règlement Local de Publicité de la ville de Bois d'Arcy.

Cette enquête s'est déroulée du lundi 24 octobre à 8h30 au 07 novembre 2022 à 17h 30 soit pendant une période de 15 jours.

Le commissaire enquêteur a réceptionné le registre d'enquête à la clôture de l'enquête.

Le dossier d'enquête était tenu à la disposition du public, aux jours et heures habituels, à la mairie de Bois d'Arcy, siège de l'enquête assorti d'un registre d'enquête pour y déposer toute remarque et observation.

Durant toute la durée de l'enquête, le public pouvait aussi consulter les pièces du dossier et présenter ses observations et propositions sur un registre d'enquête dématérialisé accessible sur le site de la ville via le lien suivant : <https://www.boisdarcy.fr/reglement-local-de-publicite.aspx>.

Ce dossier était aussi, simultanément, consultable sur un poste informatique situé à la mairie et 24h/24 et 7 jours/7 sur le site internet de la ville

Des courriers pouvaient également être envoyés à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Bois d'Arcy et ouverts et annexés sans délai au registre d'enquête.

Le public pouvait aussi déposer toutes remarques et observations par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@boisdarcy.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences visées à l'article 4 du présent arrêté, étaient consultables à la Mairie de Bois d'Arcy, Direction de l'Urbanisme et sur le site internet de Bois d'Arcy, à l'adresse suivante : <https://www.boisdarcy.fr/reglement-local-de-publicite.aspx>

Le commissaire enquêteur pouvait recevoir le public lors de ses deux permanences qui se sont tenues à la mairie de Bois d'Arcy conformément à l'arrêté municipal n° 2022/298 du 30 septembre 2022 :

- Lundi 24 octobre 2022 de 08h30 à 12h00
- Lundi 07 novembre 2022 de 14h30 à 17h30

Fréquentation de cette enquête :

La fréquentation du public pour cette enquête a été extrêmement faible.

Une seule observation a été déposée, le 31/10/2022, sur le registre d'enquête par Madame Emilie KELSH (citoyenne du quartier Croix Bonnet) :

Elle ne portait pas sur l'objet de l'enquête, mais sur une préoccupation de sécurité puisque cette habitante pensait qu'il serait nécessaire d'améliorer *la réglementation de la vitesse dans le quartier de la rue Raimu ; car certains roulent vite et ne respectent pas la distanciation entre piétons et véhicules*. On constate que cette observation est hors sujet pour l'enquête publique qui porte sur la révision du RLP.

Tribunal Administratif de VERSAILLES, décision du 09 juin 2022

N° E22000049/78

Analyse des questions posées par les Personnes Publiques Associes (PPA)**Analyse de l'avis de la CDNPS**Avis de la CDNPS

La CDNPS émet le 6 octobre 2022, un avis favorable sans réserve sur le projet de révision du RLP de la commune de Bois d'Arcy.

- On peut noter aussi que la représentante de la DDT 78 qui faisait partie de Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS) a voté pour cet avis favorable.
- L'architecte des Bâtiments de France demande si le RLP qui interdit la publicité numérique dans les deux zones inclut également celle qui se trouve dans les vitrines

Analyse de l'avis de la CCI VERSAILLES-YVELINES

La CCI Versailles-Yvelines a émis, le 21 juillet 2022, un avis favorable sans réserve sur le projet de révision du RLP de la commune de Bois d'Arcy.

Analyse de l'avis du Département des Yvelines

Le Département des Yvelines a émis, le 07 octobre 2022, un avis favorable avec un rappel et une recommandation sur le projet de révision du RLP de la commune de Bois d'Arcy.

- En agglomération, l'installation d'enseignes ou d'équipements relevant d'une activité économique doit faire l'objet d'une publicité et d'une mise en concurrence dans le cadre de l'ordonnance du 19 avril 2017
- Le Règlement Local de Publicité devra mentionner qu'une permission de voirie est à solliciter auprès des services départementaux pour toute implantation sur le domaine public départemental.

Questions à Monsieur le Maire de BOIS D'ARCY

- La remarque de Monsieur l'architecte des Bâtiments de France sera-t-elle bien prise en considération ? *oui*
- A-t-il bien été prévu d'intégrer dans le RLP les remarques soulignées par le département ? *oui*

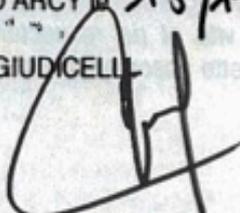
Ce procès-verbal a été établi en deux exemplaires dont un a été remis à Monsieur le Maire de BOIS D'ARCY, en l'invitant à produire ses réponses au commissaire enquêteur dans un délai de quinze (15) jours.

BOIS D'ARCY le

15/11/2022

Versailles le 14 novembre 2022

Philippe GIUDICELLI



Maire adjoint de BOIS D'ARCY

Alain CLERC



Commissaire enquêteur